

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n°2023/40

Objet : MAPA contrat d'assurances SMACL (lot 2 responsabilité civile et protection juridique, lot 3 véhicules à moteur) .

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 01/07/2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions ;

Considérant la nécessité de confier à la SMACL, les prestations d'assurances des lots 2 et 3 (responsabilité et protection juridique, véhicules à moteur).

Décide

Article 1 :

De signer le marché à procédure adaptée d'Assurances avec la Société SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant annuel de 5 178,11 € TTC pour le lot 2 (responsabilité civile et risques annexes) et de 11 095,08 € TTC annuel pour le lot 3 (flotte automobile et risques annexes) et ce pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les crédits seront prévus au budget de l'année 2024 article 6168.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 10 octobre Deux Mil Vingt Trois.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 27/10/2023
et de la publication, le 27/10/2023


Christophe BUHOT
Maire





Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 27/10/2023 à 11h56

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-078-217803972-20231027-DECIS_2023_